

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de LE MONT (88210)

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

**Projet de révision de la réglementation des boisements de la
commune de LE MONT(88110)**

09 OCTOBRE au 10 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

1ERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

I-Généralités (p.3)

- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Caractéristiques du dossier de mise à l'enquête
- Composition du dossier

II-Organisation et déroulement de l'enquête (p.4)

- Désignation du CE
- Modalités
- Information du public
- Incidents et climat de l'enquête
- Observations du public
- Clôture

III- Remarques du Commissaire Enquêteur (p.7)

2EME PARTIE : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (p.8)

3EME PARTIE : ANNEXES (p.9)

RAPPORT D'ENQUETE

I – Généralités

a) Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Mont (88210)

b) Cadre juridique

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code rural, article R.126-1 à R.126-10 et L.126-1 à L.126-10,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- la loi du 12 juillet 2010 (Ch. III art. 236 à 245) et ses décrets du 4 octobre 2011 et du 29 décembre 2011 fixant les modalités de l'enquête publique.

c) Caractéristiques du projet

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier dont le but est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle doit aussi permettre la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables. Le projet est mené par le Conseil Départemental des Vosges, pôle Développement du Territoire- Direction des Routes, du Patrimoine et de l'Education.

d) Composition du dossier

- Avis de l'enquête publique faisant référence à l'arrêté du 03 août 2015 du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de Le Mont,
- Note de présentation de l'enquête,
- Délibération de cadrage du Conseil Général des Vosges du 26 janvier 2009,
- Plan comportant le projet de tracé des périmètres,
- Détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- Liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires,
- Procès-verbaux des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Plan cadastral avec photographie aérienne,
- un Registre d'Enquête (réclamations),
- le présent avec Avis du Commissaire Enquêteur.

e) Remarques concernant le dossier de mise à Enquête Publique

Pas de remarques particulières, le dossier étant complet, accessible et clair

II – Organisation et déroulement de l'Enquête

a) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par ordonnance n° E15000085/54, en date du 13 juillet 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy :

- m'a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire,
 - et a désigné comme commissaire-enquêteur suppléant monsieur Christian LEMERCIER,
- pour l'enquête publique ayant pour objet, le projet de révision de la réglementation des boisements des communes de Le Mont (88210) et de Le Saulcy (88210).

b) Modalités de l'enquête

Organisation

M. Grégory CARDOT, technicien principal en charge du suivi des réglementations communales des boisements de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Départemental des Vosges, à été en charge de l'organisation de l'enquête. Sous sa conduite une réunion préparatoire destinée aux commissaires enquêteurs chargés d'enquêtes sur la réglementation du reboisement, s'est tenue à Epinal au Conseil Départemental des Vosges, le 2 septembre 2015 à 14H00, pour :

- présenter aux différents C-E les dossiers pour les communes concernées,
- rappeler aux commissaires-enquêteurs désignés les modalités et procédures relatives à la réglementation des boisements.
- de mettre à notre disposition une documentation adaptée (résumés et CD du dossier)
- de prendre connaissance du dossier qui sera mis en place à la mairie de Le Mont.
- de parapher tous les documents du dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Cette réunion aura été particulièrement profitable.

Rôle du Commissaire Enquêteur

- Veiller au bon déroulement de l'enquête
- Essentiellement chargé de recevoir les remarques ou réclamations du public, les permanences du C-E ont été fixées au début, et à la fin de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Permanences : (2)

- samedi le 24 octobre 2015 de 09h00 à 11h00
- mardi le 10 novembre de 10h00 à 12h00

Contacts avec la municipalité et visite des lieux

Le 07 octobre 2015 (de 14h00 à 15h00) j'ai pu rencontrer le maire (Mme ARNAUX-BAU) et l'adjoint chargé de suivre le dossier. (M.HERRIOT Patrick). Cette réunion informelle, fort sympathique, aura permis de faire connaissance avec la commune et d'évoquer les éventuels problèmes qui pourraient être soulevés au cours de l'enquête. A priori, le projet ne devrait pas être contesté, et le zonage élaboré lors des réunions de la CCAF devrait satisfaire les propriétaires des parcelles. A l'issue, j'ai effectué une visite des lieux (tour du village) qui m'aura permis de mieux me rendre compte du milieu et compléter de visu les études que j'ai pu effectuer sur « Google Earth » et « Géo Portail ».

c) Information effective du public

• Publications légales

Pour la première diffusion (minimum quinze jours avant le début d'enquête)

- le jeudi 24 septembre 2015 dans « l'Echo des Vosges, »
- le vendredi 25 septembre 2015 dans « le Paysan Vosgien, »

Pour la deuxième diffusion (dans les huit premiers jours de l'enquête)

- le jeudi 15 octobre 2015 dans « l'Echo des Vosges »
- le vendredi 16 janvier 2014 dans « le Paysan Vosgien.»

Les publications figurent en annexe dans le dossier d'enquête.

Les délais fixés par les termes de l'article 12 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application du chapitre I-II-III du Code de l'Environnement ont donc été respectés.

• Autres actions d'information du public (affichage)

J'ai constaté lors de ma visite du 07 octobre 2015 que les affiches de format A2 fond jaune conformes aux Art. L.123-10 et R.123-9 à 11 du code de l'Environnement (arrêté

du 24/04/2012) étaient bien en place à chaque entrée de la commune et sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée de la mairie.

On peut donc affirmer que la population de la commune de Le Mont a été suffisamment informée du déroulement de cette enquête publique.

e) Incidents relevés au cours de l'enquête

Rien à signaler.

f) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Je tiens à souligner, de la part des représentants de la commune (élus et agents), une grande disponibilité, un souci de transparence et une réelle volonté d'apporter toute information relative à l'enquête. Les contacts avec les personnes qui sont venues au cours des différentes permanences consulter les dossiers et porter des observations se sont également déroulés dans de très bonnes conditions.

Par ailleurs les conseils et la disponibilité de monsieur G. CARDOT du Conseil Départemental, ont été appréciables tout au long de l'enquête

g) Observations du public

Quatre personnes sont venues consulter le dossier pendant les différentes permanences et une seule observation a été portée sur le registre:

Première permanence : samedi le 24 octobre 2015 de 09 H00 à 11 H00.

Nombre de visiteurs : 1 Observations sur registre : 0 Courrier : 0

- Visite de Mme CHIPON Marie -Madeleine domiciliée à Nancy mais propriétaire de plusieurs parcelles à Le Mont et qui est venu s'informer sur l'objet de l'enquête et en particulier sur les procédures de révision du zonage. Toutes les réponses à ses questions ont pu lui être données par le CE et le personnel communal. Pas d'inscription au registre d'enquête.

Deuxième permanence : mardi 10 novembre 2015 de 10H00 à 12 H00.

Nombre de visiteurs : 04 Observations sur registre : 01 Courrier : 0

- Visite de M. HARLE Didier et Mme HARLE –STAIQUELY Patricia propriétaires à Le Mont (6 rue Principale) venus s'informer sur l'objet de l'enquête et en particulier sur la classification de leurs parcelles 583,593, et 93. Toutes les réponses à leurs questions ont pu être données par le CE et madame le maire, présente en mairie ce jour là. Pas d'inscription au registre d'enquête.

- Visite de M. APARICIO Jérôme résidant à Palaiseau (91120) et propriétaire à Le Mont venu s'informer sur l'objet de l'enquête et en particulier sur la classification d'un certain nombre de ses parcelles. Toutes les réponses à ses questions ont pu être données par le CE. Pas d'inscription au registre d'enquête.

-Nouvelle visite de Mme CHIPON Marie -Madeleine domiciliée à Nancy mais propriétaire de plusieurs parcelles à Le Mont et qui est venue s'informer sur le déroulement de l'enquête... Pas d'inscription au registre d'enquête.

-Inscription au registre par Mme ARNOUX –BAU, maire, d'une demande de la commune concernant la parcelle 928. Il s'agit d'un terrain communal (succession COLIN) actuellement en zone règlementée et que la commune voudrait faire classer en zone rouge (périmètre interdit) et faciliter à terme le nettoyage du « Bouchard » qui y passe.

h) Synthèse des observations du public

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, le procès verbal de synthèse cité en objet a été transmis au Conseil Départemental (M. Grégory CARDOT chargé du dossier). Ce tableau figure en annexe au rapport.

g) Clôture de l'enquête

Le délai d'enquête ayant expiré le 10 novembre 2015 à 12h00 le registre d'enquête a été aussitôt déclaré clos, et repris par moi-même, ainsi que l'ensemble du dossier.

III –Avis du CE sur les observations

Observations et demande émanant de la commune: pas de remarque particulière, la demande étant faite par le propriétaire pour classer une de ses parcelles en périmètre interdit, ne pourra qu'être prise en compte. S'agissant du nettoyage des abords de la rivière « Le Bouchard », il me semble que cela relève de la commune...

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Mont (88210) ordonnée par l'arrêté du 03 août 2015 par le Conseil Départemental s'est déroulée du 09 octobre au 10 novembre 2015.

Le Commissaire Enquêteur désigné, Monsieur Claude HEITZ,

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,

Vu le Registre de réclamations de l'Enquête Publique,

Vu le Rapport d'Enquête figurant ci-dessus,

Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Mont (88210) pour les raisons suivantes :

- Le plan de zonage semble correspondre aux attentes. La cohérence et les objectifs du projet paraissent être atteints.
- Les réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ont été très dynamiques et très suivies.
- Le projet respecte les directives des textes réglementaires cités dans le rapport
- Et enfin, manifestement il n'y a pas d'opposition déclarée au projet.

Fait à Sainte Marguerite, le 02 décembre 2015

Claude HEITZ, Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de l'enquête publique faisant référence à l'arrêté du 03 août 2015 du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de Le Mont,

Annexe 2 : Ordonnance n° E15000085/54, en date du 13 juillet 2015, du Tribunal Administratif de Nancy désignant monsieur HEITZ Claude comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Christian LEMERCIER comme commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet, le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Mont (88210).

Annexe 3/1 : 1^{ère} publication de l'avis d'enquête le jeudi 24 septembre 2015 dans « l'Echo des Vosges, »

Annexe 3/2 : 1^{ère} publication de l'avis d'enquête le vendredi 25 septembre 2015 dans « le Paysan Vosgien, »

Annexe 3/3 : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête le jeudi 15 octobre 2015 dans « l'Echo des Vosges »

Annexe 3/4 : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête le vendredi 16 janvier 2014 dans « le Paysan Vosgien.»

Annexe 4 : Synthèse des observations et remarques du public